

Compte-rendu définitif des décisions prises au
Conseil Communautaire

Séance du 3 décembre 2020 à 19h00

Complexe Sportif Culturel Intercommunal -Couloisy

L'an deux mille vingt, le 3 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de Madame Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente.

Etaient présents :

Titulaires : M.FAVROLE, Mme BETRIX, Mme RIGALT, M.DECULTOT, M.POTIER , M.FRERE, Mme TUAL, M.SUPERBI, M.DEBLOIS, M.CORMONT, M.BOURGEOIS ,Mme BEAUDEQUIN, M.FLEURY, Mme CHAMPEAU, M.SARKÖZY, M.LOUBES, M. BOUCHEZ, Mme BROCVIELLE, Mme DEFRANCE, Mme DEMOUY , Mme DECKER, M.GOSSOT, M.LECAT, M.BARGADA, M.BEGUIN, M.LEMMENS, Mme VALENTE-LE HIR, Mme BRASSEUR, M.MAILLET, M.GOURDON, M. GOUPIL, Mme BACHELART, M.DELCELIER, Mme PARMENTIER (34)

Suppléants : Mme CHEVOT (pour M. DEGAUCHY), Mme SAUTEREAU MOREL (pour M. DE FRANCE) (2)

Absents ayant donné procuration à :

M. LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme DEMOUY, (1)

Absents excusés :

M. KMIEC (1)

Ordre du jour

- Appel des délégués :
 - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 : **à l'unanimité**
 - Signature du registre ;
 - Désignation d'un secrétaire de séance : [Anne-Marie Defrance](#)
 - Information sur les décisions de la Présidente : aucune
 - Information sur les décisions du Bureau communautaire : aucune
-

I - ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

II – VOIRIE-SPORTS-VIE ASSOCIATIVE

➤ **2020-190 Demande de subvention Contrat de ruralité 2020 – Achat d'un tracteur pour le service voirie**

Rapporteur : Jean-Claude CORMONT– Vice-Président Voirie -Sports-Vie associative

Rapport

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise souhaite acquérir un nouveau tracteur pour le service voirie afin de remplacer celui utilisé actuellement.

Compte tenu de la compétence fauchage de la CCLLO et du vieillissement du tracteur actuel, il devient nécessaire de le remplacer.

La CCLLO propose d'acheter un tracteur dont le montant s'élève à 59 000, € HT.

La CCLLO avait déposé une demande de subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'aide aux communes qui a été refusée car elle ne répondait pas aux critères (dépenses éligibles pour les communes de moins de 2000 habitants) (délibération n° 2020-65).

Ce projet peut être financé dans le cadre du contrat de ruralité 2020 à hauteur de 33 630,00 € (soit 57% de 59 000,00 € HT). ITTvimo propose une reprise de l'ancien tracteur d'un montant de 36 000 € TTC.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la collectivité souhaite acquérir un nouveau tracteur pour le service voirie,

Considérant que le projet peut être financé au titre du contrat de ruralité sur les crédits restants 2020 (enveloppe d'un montant de 54 414.81 €),

La Présidente propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du contrat de ruralité, pour le projet suivant :

- Acquisition d'un nouveau tracteur pour le service voirie d'un montant de 59 000,00 € HT au taux maximum au titre du contrat de ruralité 2020 ;

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à déposer la demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2020,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – URBANISME-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

➤2020-191 Système d'Information Géographique (SIG) du Pays Compiégnois – Avenant à la convention de mutualisation pour prolongation

Rapporteur : Christian DEBLOIS, Vice-Président Urbanisme

Les intercommunalités du Pays Compiégnois se sont engagées en 2015 à développer un Système d'Information Géographique mutualisé et en ont confié la démarche à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, au travers d'une convention pour une durée initiale de 6 ans.

Cette coopération a donné lieu à la mise en place d'un portail d'applications (GéoCompiégnois) pour servir les usages professionnels, principalement sur le cadastre (relevé de propriété), l'urbanisme (renseignements d'urbanisme en mairie, pré-instruction automatique du droit des sols) et l'adressage communal.

Elle a également permis de mener à bien les démarches réglementaires de dématérialisation des documents d'urbanisme (numérisation et processus de téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme) et de diffusion au niveau national des fichiers adresses (données ouvertes).

Au-delà de son caractère opérationnel, cette coopération s'est aussi construite autour d'un ensemble de services pour accompagner les intercommunalités, leurs communes membres ainsi que leurs prestataires, dans l'appropriation des solutions (support, formation) et le conseil en matière de données numériques (expertise, veille).

Néanmoins, considérant la nécessaire adaptation de la convention pour tenir compte des besoins nouveaux et émergents des signataires (transferts de compétences vers les EPCI) et de l'intérêt de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) à étudier l'extension du dispositif à son endroit, les 4 intercommunalités du Grand Compiégnois ont décidé d'engager une étude pour en redéfinir les conditions.

Cette étude menée sous l'égide de l'Association du Pays Compiégnois (APC) s'est engagée en 2020 mais nécessite une poursuite de ses travaux sur le début d'année 2021 en raison de la crise sanitaire et du report de l'installation des nouveaux mandats exécutifs locaux.

À cette fin, il convient de prévoir le maintien du dispositif partenarial sur l'année 2021 en prolongeant la durée d'application de la convention actuelle au travers d'un avenant.

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité et 1 abstention - Monsieur Bargada,

- Approuvé l'avenant à la convention de mutualisation du SIG du Pays Compiégnois pour prolongation de sa durée d'application d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bargada s'est abstenu au motif que la commune de St Crépin-aux-Bois n'est pas concernée.

➤ **2020-192 Bilan SCoT-Approbation du bilan du Schéma de Cohérence Territorial**

Rapporteur : Christian DEBLOIS, Vice-Président Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 104-6 et L. 143-28,

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2008 du Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Oise Aisne Soissonnaises, portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy devenue Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne,

Vu la délibération n° 2016-53 du 12 avril 2016 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise reprenant la gestion déléguée du SEPOAS,

Vu la délibération du Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Oise Aisne Soissonnaises du 12 décembre 2016 approuvant le bilan d'application du SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral de l'Aisne n° 2016-1080 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Villers-Cotterêts-Forêt de Retz et de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne,

Vu la délibération n°2017-15 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise du 27 février 2017, approuvant le bilan d'application du SCoT et son maintien en vigueur,

Vu l'arrêté inter-départemental du 28 avril 2017 portant dissolution du Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Oise Aisne Soissonnaises,

Considérant l'organisation d'une réunion de restitution aux élus le 13 février 2020 lors d'un Bureau Communautaire,

Considérant l'organisation d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées le 08 octobre 2020 à 14h00,

Considérant l'organisation d'une réunion publique le 08 octobre 2020 à 19h00,

Le Code de l'urbanisme, dans son article L. 143-28, dispose que six ans au plus après la délibération portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de

transports et de déplacements, de la maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales doit être réalisée et il convient de délibérer sur son maintien en vigueur ou sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité compétente en matière d'environnement. A défaut d'une telle délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale est caduc.

Notre SCoT a été approuvé le 1^{er} février 2008. Un premier bilan d'application a été réalisé en décembre 2016 en amont de la dissolution du Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Oise Aisne Soissonnaises par arrêté inter-départemental en date du 28 avril 2017. Ce bilan d'application a été délibéré par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise le 27 février 2017, approuvant le bilan d'application, et son maintien en vigueur.

Avec la prescription d'élaboration du PLUi-H en mars 2018, et au regard des règles de compatibilité et de conformité entre SCoT et PLUi-H, il a été convenu de procéder à un nouveau bilan du SCoT à l'échelle des limites administratives de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. La réalisation du bilan a été confiée au Bureau d'Etudes AUDDICE. Bâti sur la base des indicateurs relatifs aux matières précitées, le bilan produit et l'analyse doivent permettre aux élus du Conseil Communautaire de juger de l'efficacité de sa mise en œuvre, et se prononcer sur la nécessité de son maintien en vigueur ou de sa révision.

Ce bilan a permis de conclure les points suivants :

Le SCoT constituait un véritable projet de territoire.

Ce projet de territoire était peu connu des acteurs, et manquait de portage (disparition du SEPOAS).

Une révision du document semble nécessaire, pour les motifs suivants :

- La disparition de la CCPVA et du SEPOAS invitent à renouveler la réflexion sur les périmètres du projet de territoire
- Les bassins de vie définis dans le SCoT ne semblent plus refléter la réalité.
- Le scénario démographique défini en 2008 n'a pas pu être mis en place et ne semble plus adapté au contexte actuel.
- Le projet approuvé en 2008 repose en partie sur la déviation de la RN31.

Le SCoT a été approuvé avant le Grenelle de l'environnement. Le volet foncier est à renforcer.

Aussi, vu l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT qui entrera en vigueur le 01 avril 2021,

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Révisé le schéma de cohérence territoriale, au vu de l'analyse des résultats de l'application du document,
- Autorisé à communiquer cette analyse au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement visée à l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme,
- Fixé les objectifs et les modalités de concertation ultérieurement. En effet, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT sera applicable le 1^{er} avril 2021. La Communauté de Communes souhaite que son projet de SCoT soit conforme à cette nouvelle ordonnance. La délibération fixant les

objectifs poursuivis et les modalités de concertation sera donc proposée au vote du Conseil Communautaire après cette date,

- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV - VIE LOCALE-PETITE ENFANCE-SERVICE A LA POPULATION

➤2020- 193 Avenant n°1 au marché de fourniture des portages repas pour le service portage de repas à domicile

Rapporteur : Anne-Marie DEFRANCE, Vice-Présidente Vie Locale

Le marché a été attribué à la société SAGERE le 07 décembre 2017, avec un début d'exécution au 15 janvier 2018 pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois par période d'un an.

Afin de respecter les procédures administratives et le délai nécessaire pour les prochaines commandes, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise va prolonger le marché jusqu'au 30 avril 2021, soit 3,5 mois.

Cet avenant aura un impact financier selon les volumes des commandes sur la période du 15 janvier 2021 au 30 avril 2021 soit :

	Nombre de repas minimum	Nombre de repas maximum
Quantité des repas	3 714	7 143

Le pourcentage d'augmentation estimé maximum sur la durée globale du marché, est de 9,5 % pour 3,5 mois supplémentaires soit respectant la limite de 10 % du montant du marché initial de services conformément au décret du 25 mars 2016 précisant les modalités de modifications des marchés publics.

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 139°6,

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à signer l'avenant n° 1 du marché de fourniture des repas pour le service portage de repas à domicile,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme La Présidente précise que ce service est essentiel à la population fragilisée et que les demandes ont fortement augmenté pendant la période du COVID-19.

V - EAU ET ASSAINISSEMENT

➤2020- 194 Proposition et autorisation de signature « Convention de mise à disposition d'un personnel de la Commune de Rethondes avec la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise »

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Rapport

Monsieur le Vice-Président, Bernard Favrole expose,

La commune de Rethondes gère la station d'épuration de type lagunage en régie avant le 1er janvier 2020. A cette date, la compétence Assainissement a été transférée à la CCLO.

Pour des raisons d'organisation et en accord avec la CCLO, la commune de Rethondes continue à exploiter la lagune depuis cette date.

De ce fait, la commune de Rethondes avance la charge des frais de personnel liés à cet entretien, la CCLO ayant la compétence se devant de rembourser cette charge.

Il convient de formaliser cet accord sous forme de convention de mise à disposition.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 constatant la prise de compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. Cette prise de compétences étant effective depuis le 1er janvier 2020,

Considérant la demande de prise en charge de la commune de Rethondes des frais de personnel occasionnés par cet entretien par l'agent partiellement affecté au service assainissement de la Commune de Rethondes ;

Considérant la convention de mise à disposition jointe en annexe entre la CCLO et la Mairie de Rethondes, définissant les termes et conditions de prise en charge des frais occasionnés par ce poste pour un an avec tacite reconduction.

Il a été proposé de rembourser les frais de personnel communal sur le grade d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe, rémunéré à l'indice brut 400 indice majoré 363, tout en tenant compte de l'augmentation du traitement indiciaire que l'agent perçoit dans la commune.

Le remboursement se fera annuellement sur présentation d'un état des heures effectivement réalisées et attestées par Monsieur le Maire de Rethondes.

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la proposition de convention de mise à disposition,
- Autorisé la Présidente à signer cette convention passée entre la Mairie de Rethondes et la CCLO,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr Lecat précise que 2 options étaient possibles :

- *Soit transférer à la CCLO mais ce qui impliquait une gestion difficile*
- *Soit la commune de Rethondes continuait à gérer avec prise en charge financière de l'agent par la CCLO.*

La 2de option a été validée avec l'assurance d'un dispositif qui fonctionne bien.

➤ **2020- 195 Demande de subvention pour la conception et la réalisation de travaux d'aménagement d'un bassin de filtration des eaux de lavage de station de traitement de Couloisy ANNULE ET REMPLACE**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 actant le transfert des compétences en matière d'Eau et d'Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2020 portant sur la mise en œuvre des solutions pour pallier les pollutions observées sur le ru Meunier liées au rejet des eaux de lavage de l'unité de déferrisation de la station de production d'eau potable sur la commune de Couloisy ;

Considérant que la DDT impose la mise en œuvre d'une bache de stockage afin de tamponner les eaux de rinçages de l'unité de traitement de déferrisation ;

Considérant que la SAUR est le délégataire du service eau sur la commune de Couloisy.

Au regard des éléments imposés par la DDT et des propositions de la SAUR, des travaux d'aménagement d'un bassin de filtration des eaux de lavage de station de traitement de Couloisy sont nécessaires.

La solution définitive consiste en l'aménagement d'un bassin de filtration des eaux de lavage de 500 m² sur une profondeur de 1,5 m, qui recevra toutes les eaux de lavage des filtres.

Il sera alimenté par le poste de relèvement d'environ 5 à 8 m³/h.

Une surverse permettra d'évacuer les eaux ainsi traitées vers la zone d'infiltration existante (ru Meunier).

Cette solution a été validée par la DDT, l'ARS, l'AESN et le Conseil Départemental de l'Oise lors de la réunion du 5 juin 2020 organisée par la CCLO à ce sujet.

Ces travaux s'échelonnent sur 6 mois. Le montant estimatif est de **195 000 € HT** pour la conception et la réalisation de ces travaux. Ils peuvent être subventionnés à hauteur de 30% et bénéficier de 20% de prêt à taux zéro par l'Agence de l'eau Seine Normandie et à hauteur de 10% par le Conseil Départemental de l'Oise.

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise au meilleur taux pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un bassin de filtration des eaux de lavage de station de traitement de Couloisy,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MR Favrole indique que le décret préfectoral impose la nécessité de créer un bassin de filtration des eaux de lavage.

Un délai supplémentaire a été accordé mais il y a urgence à réaliser les travaux.

Signature le 15.10 d'un avenant prolongeant la DSP avec la SAUR et validé au Conseil Communautaire du 15.10.

Le montant estimatif des travaux est de 195 000 € HT. Il manquera 30 à 40 000 € à budgétiser par la CCLO en 2022 sans grever le nouveau budget de l'ancien syndicat.

Il précise que cette signature n'aura aucune incidence sur le prix de l'eau.

➤ 2020-196 Financement des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Cuise-la-Motte – Réalisation de l'emprunt

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Rapport

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise doit effectuer un investissement pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Cuise-la-Motte dont le montant total TTC s'élève à 3 534 357,00 €.

Les besoins d'autofinancement (déduction faite des subventions AESN, CD60 et DSIL) de la CCLO pour ce projet s'élèvent à un montant d'1 000 000,00 €. La capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il convient donc de recourir à un emprunt à hauteur de 1 000 000, 00 €.

La CCLO a lancé une consultation pour cet emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie et de la Caisse des Dépôts.

L'offre de prêt du Crédit Agricole Brie Picardie en date du 10 novembre 2020 a été présentée selon les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt :	1 000 000.00 €
Durée :	30 ans
Taux d'intérêt fixe :	1.08 %

Frais de dossier : 1 500.00 euros

L'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation en date du 12 novembre 2020 a été présentée selon les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt :	1 000 000.00 €
Durée :	30 ans
Taux d'intérêt variable :	0.50 % indexé sur le livret A plus 0.60 % soit 1.10 %

La Caisse des dépôts a également fait une proposition d'emprunt à taux fixe sur 25 ans sur des fonds européens ; cependant, la CCLO ne peut prétendre aux critères d'éligibilité.

Après consultation des deux offres, les services de la CCLO proposent de retenir celle du Crédit Agricole Brie Picardie à taux fixe considérant le risque d'évolution à la hausse de la proposition de la Caisse des Dépôts.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 constatant la prise de compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. Cette prise de compétences étant effective depuis le 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 signifiant la dissolution du Syndicat de Cuise-la-Motte à compter du 1^{er} mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 17 décembre 2019 - délibération n° 17.12.2019-05 portant sur l'autorisation du Président du Syndicat à signer le marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Cuise-la-Motte,

Considérant la convention d'aide financière n° 1088162 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) signée le 14 mai 2020 accordant une subvention d'un montant de 1 421 516,00€ et d'un prêt à taux zéro de 710 758, 00 €,

Considérant le courrier de notification du Conseil Départemental de l'Oise en date du 7 juillet 2020 accordant une subvention d'un montant de 291 920,00 € au titre de l'aide aux communes,

Considérant le courrier de la Préfecture de l'Oise en date du 14 octobre 2020 accordant une subvention d'un montant de 300 034,75 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant les besoins d'autofinancement de la CCLO pour le projet de reconstruction de la station d'épuration de Cuise-La-Motte de 1 000 000,00 €,

Considérant la proposition d'offre de prêt du Crédit Agricole Brie Picardie en date du 10 novembre 2020 annexée à la délibération,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise décide

- De solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie pour le financement de l'opération citée précédemment, un prêt à taux fixe dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

PRET MOYEN TERME TAUX FIXE

Montant du prêt : 1 000 000.00 €

Durée : 30 ans

Taux d'intérêt fixe : 1.08 %

Remboursement anticipé :

Indemnité de gestion de 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation

Indemnité financière : en cas de baisse de taux uniquement : semi - actuarielle

Echéances constantes : amortissement progressif du capital et intérêts progressifs

Périodicité d'amortissement : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Déblocage des fonds

Souhaité à la date du 1.02.2021.

Frais de dossier : 1 500.00 euros

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à engager l'emprunt nécessaire au financement des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Cuise-la-Motte,
- Autorisé la Présidente à signer le contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie au nom de la CCLO,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr Favrole précise que cette opération est au maximum des aides attribuées.

Mr Bourgeois indique que le prix de l'eau avait été vu en fonction de ce projet.

➤ **2020-197 Affectation des résultats 2019- commune de ST CREPIN AUX BOIS service EAU**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2020-41 du 10 mars 2020

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) portant transfert de compétences,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 constatant la prise de compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. Cette prise de compétences étant effective depuis le 1er janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ST CREPIN AUX BOIS du 16 juin 2020 approuvant le transfert des excédents d'investissement et de fonctionnement à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Le Conseil Municipal de ST CREPIN AUX BOIS a autorisé le transfert à la CCLO de l'excédent d'investissement du service EAU POTABLE pour un montant de 58 953.01 € au compte 1068 et l'excédent de fonctionnement pour un montant de 100 421.79 € au compte 778.

La Présidente propose d'accepter en l'état les transferts d'excédent - vers le budget annexe DSP ST CREPIN AUX BOIS EAU POTABLE - tels que votés par la commune de ST CREPIN AUX BOIS dans son compte administratif 2019.

- en investissement : R 1068 : 58 953.01 €
- en fonctionnement : R 778 : 100 421.79 €

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les résultats d'affectation suivants,
- Dit que les montants seront repris au BP 2020, budget annexe DSP ST CREPIN AUX BOIS EAU POTABLE,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2020-198 Demande de dérogation aux limites de qualité sur les eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre nitrate sur la commune de Saint-Crépin-aux-Bois**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Rapport

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a signalé que le captage communal de Saint-Crépin-aux-Bois est sujet à de nombreux dépassements en nitrates. En effet, la norme de 50 mg/l est régulièrement dépassée puisque la teneur en nitrates est de l'ordre de 45 à 55 mg/l depuis 2010.

Une restriction d'usage pour les nourrissons et les femmes enceintes a été mise en œuvre depuis le premier dépassement de la limite de qualité. Une communication adaptée a également été mise en place pour prévenir la population.

Le 23 avril 2018, l'ARS a demandé à la commune de Saint-Crépin-aux-Bois de planifier les actions correctives nécessaires pour retrouver une eau distribuée de qualité satisfaisante.

Suite au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) réalisé par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) en 2014 et au diagnostic du captage communal réalisé en 2019/2020, un plan d'actions a été proposé pour remédier à la situation. Ce plan d'action aura pour but de conserver le captage et mettre en place une interconnexion avec l'ex SIAE de Choisy-au-Bac ou l'ex SIAE de Cuise-la-Motte pour diluer la pollution dissoute.

L'ARS a réclamé une demande de dérogation afin de pouvoir continuer à distribuer de l'eau à la commune le temps de réaliser les travaux.

Au 1^{er} janvier 2020, la Compétence Eau Potable ayant été transférée à la CCLO, cette demande doit être faite pour régulariser la situation.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral de l'Oise du 21 septembre 2017 actant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ;

Vu la Déclaration d'utilité publique délivrée le 17 novembre 1999 concernant la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de Saint-Crépin-aux-Bois ;

Considérant les dépassements du paramètre nitrate sur le captage de la commune de Saint-Crépin-aux-Bois depuis 2010 signalés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) (la norme de 50 mg/l) ;

Considérant le programme d'action de mise en conformité du captage de Saint-Crépin-aux-Bois, annexé à la délibération, résultant des conclusions du Schéma d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de 2014 et du diagnostic réalisé en 2019/2020 ;

La Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à une demande de dérogation afin de pouvoir continuer à distribuer de l'eau à la commune le temps de réaliser les travaux.

Madame la Présidente précise que la dérogation aura une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le programme d'actions, en annexe, doit être joint à la demande de dérogation et que celui-ci a été réalisé par l'ADTO reprenant les conclusions du SDAEP et du diagnostic du captage.

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la proposition du plan d'actions qui sera annexée à la demande de dérogation,
- Autorisé la Présidente à solliciter Madame la Préfète de l'Oise et les services de l'Agence Régionale de Santé pour une dérogation aux limites de qualité concernant le paramètre nitrate pour une durée de 3 ans,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PLANNING PREVISIONNEL POUR SAINT CREPIN AUX BOIS

PHASES	MISSIONS	DUREE	2020		2021								2022								2023								
			M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	
ADTO	AMO																												
MOE	Phase conception	AVP (Comparaison comparative des différents scénarios d'interconnexion)																											
		PRO (Etude approfondie du scénario retenu à l'AVP)	2 mois																										
		ACT (Passation du marché de travaux)	2 mois																										
	Phase réalisation	VISA (validation des documents techniques de l'entreprise)	2 mois																										
DET (Réalisation des travaux)		6 mois																											
AOR (Réception des travaux)		2 mois																											
Etudes complémentaires		3 mois																											

-  Préparation des pièces pour la consultation
-  Consultation, Attribution, Notification
-  Dossier de subventions (AESN)
-  Passage en Conseil communautaire

Mr Favrole indique que les communes ont un manque de connaissance du patrimoine (diagnostic)– Nous n'avons pas une bonne connaissance de nos structures devenues pour

une grande partie obsolètes et il devient urgent de réaliser les travaux de remise en conformité et de légalité.

Mr Gossot tient à préciser que concernant l'arbre qui est tombé sur la tôle de protection de la tête de puits à Pierrefonds va être retiré avec l'aide d'agriculteurs et tient à assurer qu'il n'y a pas de risques sur la qualité de l'eau.

VI- FINANCES

➤ 2020-199 Vote ¼ dépenses investissement avant vote BP 2021

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

La Présidente expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux Membres du Conseil Communautaire de permettre à Madame la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % (soit 816 575 €) avant l'adoption du budget primitif 2021.

	BP 2020	25%
Chapitre 20	408 700 €	102 175 €
Chapitre 204	40 000 €	10 000 €
Chapitre 21	2 537 600 €	634 400 €
Chapitre 27	280 000 €	70 000 €
TOTAL	3 266 300 €	816 575 €

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2020-200 Rattachement des charges et produits-M14-Budget Principal et Budgets annexes Tourisme et ZA**

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Ce mécanisme comptable a pour but d'assurer le respect du principe de l'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges ou produits qui s'y rapportent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 2342.10 ainsi que le chapitre 4, tome 2 de l'instruction M14, relatif aux opérations de fin d'année, il est nécessaire pour les EPCI de plus de 3 500 habitants de prendre une délibération pour justifier de la prise en compte ou de l'absence de rattachement des charges ou produits sur l'année 2020,

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice, il est demandé de fixer à 1 000,00 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Fixé à 1 000,00 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2020-201 BP CCLO-Versements Subventions Budgets Annexes**

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Madame la Présidente informe les Membres du Conseil Communautaire que lors du vote du budget le 18 juin 2020, il avait été proposé, afin d'équilibrer les budgets, de verser les subventions suivantes aux budgets annexes :

- BP TRANSPORT : 71 000.00 €
- BP SPANC : 137 938.06 €
- BP ZA : 506 700.00 €

Soit un total de 715 638.06 € imputé au compte 6743.

Après vérification des dépenses et recettes faites au cours de l'année 2020, Madame la Présidente propose aux Membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes aux budgets annexes :

- BP TRANSPORT : 30 000 €
- BP SPANC : 0 €
- BP ZA : 100 000 €

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à verser ces subventions aux budgets annexes,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr Goupil précise qu'il s'agit d'une nouvelle délibération que le Conseil doit prendre.

➤2020-202 Décision modificative annexe SPANC

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Madame la Présidente informe les Membres du Conseil Communautaire que la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie que nous avons reçue sur le budget annexe SPANC en 2019 doit être amortie.

Il est donc nécessaire d'apporter des modifications sur le budget annexe SPANC.

Les modifications à faire sur le budget annexe sont les suivantes :

Fonctionnement-Recettes :

Compte 777-042	+ 700.00 €
Compte 747	- 700.00 €

Investissement-Dépenses :

Compte 139111-040	+ 700.00 €
Compte 2031	- 700.00 €

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à apporter les modifications sur le budget annexe SPANC,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2020-203 Attribution d'une indemnité de confection de budget au comptable exerçant les fonctions de Receveur**

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Rapport

La Présidente expose que depuis l'arrêté du 20 août 2020, l'indemnité de conseil qui était allouée annuellement au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements Publics Locaux est abrogée.

Dorénavant, seule sera versée une indemnité de budget d'un montant forfaitaire de 45.73 € brut par an. Il convient donc de prévoir le mandatement des frais de confection de budgets alloués au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements Publics Locaux.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

Vu la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise demande le concours du comptable public pour assurer des prestations d'analyse budgétaire, de mise en œuvre des réglementations,

Considérant qu'une indemnité de budget d'un montant forfaitaire de 45,73 € brut peut être attribuée à Madame DE WAELE VERONIQUE,

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Décidé d'accorder l'indemnité de budget au taux de 100% soit un montant forfaitaire de 45,73 € brut ,
- Approuvé le versement de l'indemnité à Madame DE WAELE Véronique, comptable publique pour la CCLO,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr Goupil indique que ce montant est le même pour toutes les communes quelle que soit la taille de la commune.

Monsieur Favrole précise que cette indemnité de confection a toujours existé, seul le montant de l'indemnité d'exercice qui a été abrogée variait en fonction de la taille de la commune.

➤2020-204 Décision modificative- FPIC- Budget CCLO

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Madame la Présidente informe les Membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur le budget général afin de pouvoir régler le FPIC de l'année 2020 :

Fonctionnement dépenses :

Compte 022	- 4 000 €
Compte 739223	+ 4 000 €

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Effectué ces régularisations comptables,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤2020-205 Rattachement des charges et produits-M49 et M43- Budgets annexes Transport et Eau-Assainissement

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Ce mécanisme comptable a pour but d'assurer le respect du principe de l'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges ou produits qui s'y rapportent.

Pour les EPCI ayant un service eau-assainissement (M49) ou un service transport (M43), il est nécessaire de prendre une délibération pour justifier de l'absence de rattachement des charges ou produits sur l'année 2020, compte tenu de leur faible montant.

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Indiqué que les charges et produits ne seront pas rattachés du fait de leur faible montant,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤2020-206 Décision modificative-BP CCLO- subventions OPAH et Fonds de relance économique

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Madame la Présidente informe les Membres du Conseil Communautaire que les subventions versées aux usagers au niveau de l'OPAH ainsi que les subventions exceptionnelles versées aux entreprises concernant le Fonds de relance économique doivent être inscrites au compte 6745 au lieu du compte 6574.

Il est donc nécessaire d'apporter des modifications suivantes au Budget Principal 2020 :

Fonctionnement-Dépenses :

Compte 6574	- 70 000.00 €
Compte 6745	+ 70 000.00 €

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à apporter les modifications nécessaires au Budget Principal 2020 ,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr Goupil précise qu'il y avait eu de mauvaises imputations.

➤2020-207 Régularisation des opérations sous mandats

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Madame La Présidente informe les membres de l'assemblée délibérante que :

Le compte 458 est un compte budgétaire qui enregistre les opérations sous mandat notamment celles réalisées en application des dispositions de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage.

Le compte 458 est ouvert dans la comptabilité du mandataire qui exerce, en vertu d'une convention de mandat, tout ou partie des attributions de maîtrise d'ouvrage pour le compte des collectivités mandantes.

Le compte 458 est subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses (compte 4581) et les opérations de recettes (compte 4582).

En cours d'opérations les dépenses et les recettes donnent lieu à l'émission de titres et de mandats.

Après l'achèvement des travaux, le compte de dépenses et le compte de recettes présentent en principe un solde équivalent.

Le comptable solde alors réciproquement le compte 4581 et le compte 4582 par une opération d'ordre non budgétaire. Toutefois, à l'examen de la balance comptable de la CCLO, il existe des opérations de mandats antérieures aux années 2000 qui ne sont pas dénouées.

Le compte 4581 présente un solde débiteur de 2 361 685.36 euros et le compte 4582 présente un solde créditeur de 1 540 783.03 euros soit une différence de 820 902.33 euros. Depuis de nombreuses années, les services de la CCLO effectuent des recherches pour retrouver les opérations initiées avant l'année 2000.

Il est impossible de retrouver les conventions de mandat et les opérations affectant ces comptes. Il est impossible de retracer ces opérations de mandats et acter une erreur d'imputation budgétaire ou une erreur de transposition comptable ; les comptables successifs de la trésorerie d'Attichy n'ont pas retrouvé les éléments de comptabilité permettant de rectifier ces opérations (changement de logiciel Clara au logiciel Hélios en 2007).

A défaut d'information précise permettant une rectification comptable et après de nombreuses recherches infructueuses tant au niveau du comptable qu'au niveau des services de la collectivité et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité.

Conformément à l'instruction ministérielle du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, une erreur sur des exercices antérieurs (environ 20 ans pour la CCLO) est corrigée de manière rétrospective et elle ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte (ou régularisée en l'espèce). La correction d'erreur doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

Ces régularisations font intervenir le compte 1068 " excédents de fonctionnement reportés". Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaires passées par le comptable et justifiées par une décision de l'assemblée délibérante et un certificat de l'ordonnateur attestant des diligences engagées pour retrouver les opérations mal comptabilisées.

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé Madame DE WAELE Véronique à passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

débit 4582 crédit 4581 pour 1 540 783.03 euros

débit 1068 crédit 4581 pour 820 902.33 euros

Sur le budget 2020 de la CCLO,

Les justificatifs attestant des diligences mises en œuvre pour résorber les discordances seront mis en pièces justificatives de cette délibération,

- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr Goupil remercie Mme de Waele pour le travail effectué et indique qu'il faut prendre le temps d'expliquer car cela est très important.

En effet, avant les années 2000, le SIVOM assumait la charge financière des travaux de voirie qui étaient ensuite récupérée par l'émission d'un titre de recettes auprès des communes afin de rembourser leur part des travaux.

Le gros problème est qu'il reste une dépense de 820 902.33 € qui n'a pas été refacturée.

Il faut le prévoir sur le budget en dépenses et malgré les recherches effectuées par la CCLO et le Trésor Public, au vu de l'antériorité, il est impossible de retrouver la provenance de cette somme.

Mme de Waele va compenser cette dépense par une écriture non budgétaire interne c'est-à-dire qu'elle va passer directement dans sa comptabilité cette écriture budgétaire, la CCLO n'aura pas à assumer cette charge ni à la budgétiser, elle sera effacée par une écriture blanche.

Mr Goupil remercie à nouveau, au nom de la CCLO, Mme De Waele.

➤2020-208 Rattachement des charges et produits en M49 – Exercice 2020

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer sur le rattachement des charges et produits.

Le mécanisme comptable de rattachement des charges et produits à l'exercice a pour but d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges et les produits qui s'y rapportent. Toutes les collectivités sont concernées sauf les communes et groupements à fiscalité propre de moins de 3 500 habitants, le mécanisme étant obligatoire en M49 même en dessous de 3 500 habitants.

La procédure de rattachement des charges et des produits est une obligation mais celle-ci peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant des charges à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Compte tenu du caractère insignifiant des rattachements à effectuer, la Présidente propose que les budgets annexes de la Communauté de Communes suivants se dispensent d'effectuer le rattachement des charges et des produits :

- Budget 45000 EAU REGIE DIRECTE
- Budget 45100 EAU DSP ATTICHY
- Budget 45200 EAU DSP SIE CUISE
- Budget 45300 EAU DSP PIERREFONDS
- Budget 45400 EAU DSP RETHONDES
- Budget 45500 EAU DSP ST CREPIN
- Budget 46100 ASSAINT DSP ATTICHY
- Budget 46200 ASSAINT DSP SIA CUISE
- Budget 46300 ASSAINT DSP PIERREFONDS
- Budget 46400 ASSAINT DSP RETHONDES
- Budget 46500 ASSAINT DSP JAULZY

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Décidé de ne pas appliquer ce mécanisme comptable aux budgets annexes eau et assainissement précités,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2020-209 Décision modificative – Budget 46200 ASSAINISSEMENT DSP SIA CUISE – Virement de crédits**

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Vu la régularisation comptable demandée par la Trésorerie en raison d'un défaut dans la déclaration de prélèvement à la source sur l'indemnité de Président effectuée auprès du SIE pour le mois de février 2020, à savoir :

- annuler le mandat n°16-2020 de 8 € émis à ce titre,
- effectuer le remboursement du prélèvement à la source de février 2020 à l'ancien président du Syndicat d'assainissement de Cuise la Motte M. MENDEZ Claude par l'émission d'un mandat de 7,75 € au compte 678.

Vu l'absence de crédits nécessaires au chapitre 67 ;

La Présidente propose d'effectuer les opérations suivantes :

- Cpte 678 : + 10,00 €
- Cpte 618 : - 10,00 €

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Accepté les écritures modificatives proposées,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2020-210 Décision modificative – Budget 46100 Assainissement DSP ATTICHY – Virement de crédits**

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Vu l'insuffisance de crédits constatée pour payer la dernière échéance trimestrielle de l'emprunt n°72199391230 du budget ASSAINT DSP ATTICHY, soit :

- Au compte 1641 – Emprunts : - 559,10 €
- Au compte 66111 – Intérêts d'emprunts : - 83,66 €

Considérant que les montants de la dernière échéance ne sont pas encore connus ;

La Présidente propose d'effectuer les opérations suivantes :

- Cpte 1641 : + 650,00 €
- Cpte 2158 : - 650,00 €
(compte converti en 21562 lors de la modification de la norme M49 simplifiée en M49 développée obligatoire pour les collectivités de + de 10 000 habitants)
- Cpte 66111 : + 150,00 €
- Cpte 618 : - 150,00 €

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Accepté les écritures modificatives proposées,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2020-211 Suppression d'une régie de recettes « Musée Territoire - Espace Découverte Rethondes » au 31.12.2020**

Rapporteur : Sylvie VALENTE- LE HIR, Présidente

Rapport

La fin du centenaire a eu pour conséquence la diminution du public individuel à l'Espace Découverte de Rethondes.

De ce fait, l'Espace Découverte n'ayant plus à vocation d'être maintenu sur le territoire, les élus ont pris la décision de fermer la structure au 31 décembre 2020, fermeture annoncée lors du Conseil Communautaire du 18 juin 2020.

Il est donc nécessaire de supprimer la régie de recettes correspondantes ;

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du 9 avril 2015 portant délégation d'attribution au Président et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ;

Vu l'arrêté en date du 3 juin 2015 instituant une régie d'avances ou de recettes pour l'encaissement de produits suivants ; cartes IGN, cartes postales, ouvrages, billetterie, séjours, visites, presses, objets publicitaires, produits du terroir, produits locaux ;

Vu la délibération du 8 décembre 2016, instituant un fond de caisse d'un montant de 100 euros ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 3 juin 2015 ;

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :
Cartes IGN, cartes postales, ouvrages, billetterie, séjours, visites, presses, objets publicitaires, produits du terroir, produits locaux ;
- Supprimé l'encaissement prévu pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 000 € est supprimée,
- Demandé la restitution du fond de caisse dont le montant est fixé à 100 € est supprimé,
- Approuvé la date de suppression au 31 décembre 2020,
- Chargé les services et le comptable auprès de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise d'exécuter et de se charger de prendre l'arrêté à compter de la date et dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤2020- 212 Accompagnement au développement économique -Aides directes aux entreprises – création d’emplois – Sophie CATOIRE Cell’Alternativ

Rapporteur : Eric BEGUIN, Vice-Président Développement économique

Rapport

Mme Sophie CATOIRE a créé le laboratoire « Cell’ Alternativ, » sous statut SARL, le 7 juillet 2020 qui est situé à Trosly-Breuil dans les locaux de Weylchem.

L’activité principale de ce laboratoire de Méthodes Alternatives Cellulaires et Tests *In Vitro* est de produire des cultures cellulaires et des tissus humains reconstruits sans l’utilisation de produits issus de l’animal. L’objectif est de proposer aux clients une évaluation toxicologique ou de tolérance de produits industriels variés, chimiques, cosmétiques, textiles, cuirs, pharmaceutiques... et d’aider au développement et à la valorisation d’un produit.

Madame Sophie CATOIRE s’est entourée de collaborateurs et a recruté le 12 août 2020 une technicienne In vitro en CDI à temps plein. A terme, elle envisage de créer 5 emplois.

A ce titre, elle peut bénéficier des aides de la Région pour la création d’emplois, les démarches sont en cours. Cette subvention s’élève à 5000 € par emploi créé à raison de 3 emplois minimum.

La Région nous confirme que cette subvention est cumulable avec celle de la CCLO.

Elle a également obtenu un prêt d’honneur avec Initiative Oise Est en mars 2020 d’un montant de 15 000€.

Madame Sophie CATOIRE sollicite une subvention « aide aux entreprises » de la CCLO d’un montant de 1000 € dans le cadre de la création d’un emploi de technicienne de laboratoire In vitro en CDI et à temps plein.

Délibération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux,

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d’aides et pour décider de l’octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d’entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal),

Vu l’article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d’aides mis en place par la Région,

A ce titre, la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise, par délibération n°2018-104 du 27 septembre 2018, a approuvé la signature d’une convention avec la Région Hauts-de-France afin de participer au financement d’un dispositif d’aide au développement des TPE et l’aide à la création-reprise d’entreprises,

Vu la délibération n°2018-1646 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 19 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention,

La convention prévoit les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCLO, mais aussi les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activités retenus ou exclus, les projets d'investissement concernés (entre 2 500,00 € et 30 000,00 € HT) ainsi que le montant et l'intensité des aides (aide de la CCLO fixée à 15% avec un plafond de 4 500,00 € par aide). La CCLO a prévu notamment d'apporter des aides au développement des TPE, aux entreprises appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services, et pour des investissements productifs neufs (outils de production, matériel et équipements professionnels).

Afin d'encourager la création d'emplois, la CCLO propose d'inclure un dispositif d'appui bonifié pour chaque nouvel emploi créé, avec l'octroi d'une subvention de 1 000,00 €, jusqu'à un plafond de 10 emplois créés (les emplois subventionnés seront des contrats temps plein au minimum de 12 mois, hors contrat de qualification ou professionnalisation).

Une convention entre Mme Sophie CATOIRE et la CCLO sera établie en deux exemplaires et effective à compter du 3 décembre 2020.

Cette convention définit les modalités de versement de l'aide à la société CELL ALTERNATIF.

Considérant la demande de Madame Sophie CATOIRE sollicitant une subvention « aide aux entreprises » de la CCLO dans le cadre de la création d'un emploi de technicienne de laboratoire In Vitro en CDI et à temps plein,

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le paiement d'une subvention de 1 000,00 € pour chaque emploi CDD temps plein créé, dans la limite de 10 emplois maximum, sous réserve de l'envoi des justificatifs (contrats, bulletins de salaires),
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme La Présidente précise que cette entreprise a un caractère innovant sur notre territoire avec un développement prometteur et créatrice de nouveaux emplois.

➤2020-213 Achat parcelle de terrain ZA de Jaulzy par l'entreprise PROSCENE EVENTS SAS

Rapporteur : Eric BEGUIN, Vice-Président Développement économique

Rapport

La société Proscène Events est une société événementielle pour l'organisation de tout événement de spectacles, animations, location de matériels son-lumières, création de décors... Cette SAS existe sous le nom de Promoscène depuis 30 ans mais suite à un différend avec l'un des associés, la SAS (Société par Actions Simplifiée) PROSCENE EVENTS a été créée le 3 septembre 2020.

L'implantation de Proscène Events sur la zone d'activité d'Aineau à Jaulzy permettra de stocker l'ensemble des matériels techniques et roulants dans un hangar de 500 m² environ sur un terrain de 2000 m² et de pouvoir ainsi préparer, fabriquer et présenter dans des conditions optimales un show-room des prestations de qualité aux clients.

En date du 9 septembre 2020, la société PROSCENE EVENTS, représentée par Madame HELSTROFFER et Monsieur GALLOUX André, respectivement associée majoritaire et Président de l'entreprise, ont fait part de leur souhait de se rendre acquéreurs d'une des parcelles de terrain à bâtir de la zone d'activités de Jaulzy, d'une surface de 2000 m² au prix de 12.5 € HT/m² au lieu-dit Marais d'Aineau afin de construire un bâtiment de stockage de matériel événementiel.

Afin de délimiter cette parcelle, la CCLO a sollicité la S.C.P BELLANGER SILVER PETIT et la superficie a été définie à 2000 m².

Le compromis de vente a été signé le 30 octobre 2020 chez Maître Emmanuel François, notaire à Attichy.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2005 relative au prix de vente des terrains à bâtir sur les ZA de Jaulzy et de Tracy-le-Mont,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 relative au changement du prix de vente des zones non constructibles et non accessibles sur les ZA de Jaulzy et de Tracy-le-Mont,

Considérant le courrier de Monsieur GALLOUX en date du 9 septembre 2020 confirmant la décision de PROSCENE EVENTS SAS d'acheter une parcelle viabilisée de 2000 m² en vue d'installer une zone d'entrepôt de stockage.

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à signer le compromis de vente du terrain de 2000 m² au prix de 12.50 € /m² HT à la société Proscène Events SAS pour un montant total de 25 000 € HT,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr BEGUIN effectue un point sur le fonds de relance économique : (tableaux joints en annexe au CR)

- *Au 3.12.2020, le montant des subventions 1ers secours s'élève à 11 500 € , ce qui représente 10 dossiers.*
- *Au comité de ce jour, 4 dossiers de subvention ont été validés.*
- *Le montant des prêts s'élève à 60 000 € (4 dossiers validés) mais il reste à charge à la CCLO 20 000 €.*
- *Sur l'enveloppe financière totale (400 000 €), la CCLO a dépensé à ce jour 31 500€.*

Mr Béguin informe l'assemblée que, compte tenu de la crise sanitaire, la CCLO s'engage à renouveler l'avenant à la convention avec la Région jusqu'au 30.06.2020- les démarches sont en cours et l'avenant sera délibéré au prochain Conseil Communautaire.

VIII DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE- COMMUNICATION- CULTURE

➤2020-214 Demande de subvention CD60 au titre de l'aide aux communes pour les travaux d'installation de la climatisation à l'OT de Pierrefonds

Rapporteur : Florence DEMOUY, Vice-présidente Développement touristique, culture, communication

Rapport

La Communauté de Communes est propriétaire des bâtiments de l'Office de Tourisme à Pierrefonds.

Celui-ci accueille 14 000 visiteurs par an et propose des services, développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle et de ceux de ses partenaires.

Afin d'accueillir le public et les touristes dans des conditions optimales de confort et de donner des conditions de travail acceptables aux agents travaillant sur place, il devient nécessaire d'effectuer des travaux d'installation de climatisation.

De plus, lors de périodes caniculaires, l'OT pourrait être un lieu utilisé afin d'accueillir le public fragilisé.

Une demande de subvention d'un montant de 14 357,46 € HT a été déposée au titre de la DETR en date du 10 septembre 2020 ; ce projet peut également être co-financé par le Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes dont le dossier a été déposé en date du 15 octobre 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2334-24,

Vu la modification des statuts et des nouvelles compétences prises par la Communauté de Communes, selon les délibérations du 25 septembre 2017 et du 27 septembre 2018,

Vu la délibération n° 2020-163 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), calculée au taux de 35 %,

Considérant que l'installation d'une climatisation permettra à la CCLO de se conformer aux recommandations du code du travail et à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique de ses salariés (article R 4122-1 du Code du travail),

Considérant l'accusé de complétude du dossier de la Sous-Préfecture en date du 20 novembre 2020 au titre de la DETR,

Considérant que ce projet peut être financé par le Département de l'Oise au titre de l'aide aux communes,

La Présidente propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour le projet suivant :

- Installation d'une climatisation à l'Office de Tourisme de Pierrefonds pour un montant 41 021.34 € HT. Le taux est de 32 % avec un montant de dépense plafonné à 600 000,00 €.

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le dépôt de demande de subvention auprès du CD60 au titre de l'aide aux communes, relatif à la demande de travaux d'installation d'une climatisation à l'OT de Pierrefonds ,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Demouy donne quelques précisions concernant la climatisation : le coffrage à l'extérieur est invisible – 2m 40 sur 1 m de haut 50 cm de profondeur et de couleur gris anthracite.

*Une étude sur le bruit et les nuisances sonores a été effectuée : coefficient de performance permet une économie d'énergie de 75 % - nuisances sonores : 57 décibels
3 devis ont été demandés auprès d'entreprises locales mais rien n'est décidé : le coût est estimé entre 30 000 € et 35 000 €.*

IX -ADMINISTRATION GENERALE

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

X – PERSONNEL

➤ 2020-215 Avenant n°1 au marché d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente

Rapport

Le marché des assurances risques statutaires arrive à échéance au 31 décembre 2020. Les élus souhaitent réaliser un « audit » sur les assurances de la collectivité sur l'année 2021 avec comme objectif de globaliser au sein d'un même marché l'ensemble des contrats d'assurance de la collectivité (véhicules, dommage aux biens, responsabilité civile, juridique, protection fonctionnelle, « patrimoine informatique »)

Il est donc proposé la signature d'un avenant d'un an avec l'entreprise SOFAXIS (courtier) et l'assureur Generali aux conditions du marché actuel permettant ainsi de mener au mieux le travail d'audit.

Délibération

Le marché a été attribué à la société SOFAXIS le 19 décembre 2017, avec un début d'exécution au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 36 mois.

Afin d'étudier la possibilité de regrouper l'ensemble des contrats d'assurance de la collectivité en un seul marché alloti, il est proposé de prolonger le marché d'assurance des risques statutaires, fondé sur l'article 139 °5 lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles, jusqu'au 31 décembre 2021, soit une reconduction d'un an.

Les conditions du marché seront similaires au précédent soit un taux de cotisation de 6.72 % appliqué à l'assiette de cotisation de la collectivité. (Cotisation 2019 : 54 109,84 €)

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 139°5,

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à signer l'avenant n° 1 du marché d'assurance des risques statutaires,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente

➤ 2020-216 Création d'un emploi permanent d'Ingénieur Territorial Permanent Eau et assainissement– suppression de l'emploi de Technicien Territorial Permanent

Rapporteur : Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente

Dans le cadre du transfert obligatoire des compétences « Eau et Assainissement » Loi NOTRé par arrêté préfectoral – Loi n° 2018 – 702 du 3 août 2018 transférant les compétences Eau – Assainissement aux Communautés de Communes, depuis ce transfert la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise exerce directement ces compétences pour les 20 communes du territoire.

Lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, par délibération n° 2019-95, les membres du Conseil Communautaire ont autorisé le Président à lancer une offre d'emploi portant création d'un poste de Technicien Territorial Permanent à temps complet ayant pour objet le recrutement d'un agent chargé d'assurer les fonctions sur la partie technique de ces nouvelles compétences.

Les entretiens ont été menés, une candidature a été retenue, cependant elle correspond à un emploi de la filière des Ingénieurs Territoriaux.

La Présidente propose pour entériner cet emploi :

- De supprimer le poste de Technicien Territorial Permanent à temps complet créé par délibération n°2019-95 du 26 septembre 2019,
- De créer un poste d'Ingénieur Territorial Permanent à temps complet,
- De reprendre la rémunération de cet agent avec reprise de carrière selon les règles fixées par la réglementation en vigueur et dans le cadre d'emploi de la grille indiciaire des Ingénieurs Territoriaux,

- Dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif,
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à engager les démarches nécessaires au recrutement par voie de mutation de l'agent,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précisions de Mme Valente : il devenait urgent de recruter afin de venir en aide à Mr Arsac. Le nouvel agent sera disponible dans 2 mois. Il est âgé de 30 ans et habite dans l'Oise. Il a réalisé un bon entretien et possède un bon profil.

Mr Superbi confirme les propos de Mme la Présidente en indiquant que c'est un candidat motivé et qui s'est présenté à l'entretien avec un dossier de présentation de la CCLO. Signature dans un 1^{er} temps d'un contrat d'1 an tout en sachant qu'il quitte un CDI.

Mr Favrole précise que le futur agent vient d'une grosse structure et qu'il a envoyé son courrier de démission à son employeur actuel, de ce fait, il devrait être libéré à partir de février 2021.

Monsieur GOSSOT demande combien de candidats ont postulé : 3 candidats

XI AUTRES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES

➤ 2020-217 Fusion Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise - ADTO et la Société d'Aménagement de l'Oise – SAO

Rapporteur : Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Article 1 Approuvé la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :
- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
 - Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
 - Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,
- Article 2 Approuvé l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.
- Article 3 Approuvé les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- Article 5 Confirmé, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
- MR BEGUIN ERIC**, ayant pour suppléant **MR DEBLOIS CHRISTIAN** pour les assemblées générales,
- Mr BEGUIN ERIC**, ayant pour suppléant **Mr DEBLOIS CHRISTIAN** pour les assemblées spéciales,
- Mr BEGUIN ERIC** en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.
- Article 6 L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2020-218 ANNULE ET REMPLACE – Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et proposition nomination des commissaires suppléants et titulaires**

Rapporteur : Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente

Madame La Présidente informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 2020-140 prise au Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 ; en effet, la procédure exige que l'organe délibérant propose 40 noms.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/02/2020 portant derniers statuts modifiés de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, (créée le 13/11/1964 sous le nom de Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM), transformé en District du Canton d'Attichy le 01/09/1994 pour devenir la Communauté de Communes du Canton d'Attichy (CCCA) le 1^{er}/01/2000, puis des Lisières de l'Oise le 8/10/2015) ; conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI ;

Considérant qu'à compter de 2020, il appartient à la Présidente de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres ;

Considérant qu'aux termes des articles 1732(b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui à l'occasion de fraudes fiscales ou d'opposition au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le Tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI,

Considérant que ce contrôle sera réalisé par la direction régionale/départementale des finances publiques

- De créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat. La Commission est composée outre la Présidente de l'EPCI ou d'un.e Vice-Président.e délégué.e, de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,
- D'en désigner les membres.

La Présidente propose la liste suivante au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la CIID :

COMMUNES	COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS PROPOSES
ATTICHY	BERNARD FAVROLE	Corinne BETRIX
AUTRECHES	MICHEL POTIER	YOHAN HARDY
BERNEUIL SUR AISNE	ETIENNE FRERE	MICHEL PYTLAK

BITRY	FRANCK SUPERBI	CHRISTOPHE PETIOT
CHELLES	CHRISTIAN DEBLOIS	FABIENNE PELLETIER
COULOISY	JEAN CLAUDE CORMONT	GERARD VINET
COURTIEUX	LUCIEN DEGAUCHY	NATHALIE CHEVOT
CROUTOY	GUILLAIN DE FRANCE	FRANCOISE SAUTEREAU MOREL
CUISE LA MOTTE	RENAUD BOURGEOIS	MICHELLE BEAUDEQUIN
HAUTEFONTAINE	THIERRY SARKÖZY	CLAUDE LECOMTE
JAULZY	YVES LOUBES	JEAN MARIE BOUCHEZ
MOULIN SOUS TOUVENT	ANNE BROCVIELLE	GEORGES PAYEN
NAMPCEL	ANNE MARIE DEFRANCE	ALAIN MORIN
PIERREFONDS	DELPHINE DECKER	MICHEL LEBLANC
RETHONDES	JEAN JACQUES LECAT	JACQUELINE PERDRIAU
ST CREPIN AUX BOIS	LAURENT BARGADA	DOMINIQUE LARMOYER
ST ETIENNE ROILAYE	ERIC BEGUIN	LINE DUMORTIER
SAINTE PIERRE LES BITRY	MICHAEL LEMMENS	XAVIER MICHEL
TRACY LE MONT	JOCELYNE BRASSEUR	ALAIN MAILLET
TROSLY BREUIL	SYLVAIN GOUPIL	AGNES BACHELART

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à créer la Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la durée du mandat,
- Approuvé les délégués de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, sous réserve des contrôles à effectuer par la direction régionale/départementale des finances publiques,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2020-219 Désignation des délégués représentant la CCLO au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO)**

Rapporteur : Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseillers Communautaires, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la collectivité au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil Communautaire ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Désigné à l'unanimité des membres présents :

- **Monsieur FRANCK SUPERBI**, en qualité de délégué titulaire,
- **Madame Anne-Marie DEFRANCE**, en qualité de déléguée suppléante,

- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :
20h20**

INFORMATIONS DIVERSES

- PREVENTION DE LA RADICALISATION INFOS DE LA PREFETE DE L'OISE

Tous les maires ont été destinataires du courrier – pas de personnes fichées S dans les communes. (si vous n'avez pas de citoyens fichier S dans votre commune, vous ne serez pas conviés aux réunions)

- PREVOIR RETROPLANNING DATES 2021 BUREAU ET CONSEIL COMMUNAUTAIRE

prochain CC le 21.01.2020 à 19h dans les mêmes conditions à Couloisy.

- DATES BUREAU COMMUNAUTAIRE 1 SEMAINE AVANT LE CC :

Monsieur Superbi propose de revoir les délégations du Bureau Communautaire ; en effet, certaines délibérations pourraient être validées en Bureau et à ne pas repasser en Conseil Communautaire et cela pour éviter des conseils redondants.

Ces propositions seront travaillées en amont afin d'être soumises au Conseil du 21.01.2020 si le temps le permet.

L'objectif de cette nouvelle procédure étant de pouvoir débattre de sujets plus importants lors des Conseils Communautaires.

- REUNION PREVUE EN DECEMBRE AVEC L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA CCLO

- REFLEXION EN COURS SUR L'ORGANIGRAMME DE LA CCLO

- RECRUTEMENT DGS EN COURS

- POINT FINANCIER AIDES FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE : *point abordé par Mr Béguin au cours de la délibération n° 2020-213 et tableaux joints en annexe au compte-rendu*

- MARKETPLACE

La mise en place avance bien et connaît un grand succès auprès des entreprises et des artisans – Vrai outil pour l'ensemble des artisans et un réel besoin.

Mme Bétrix s'excuse mais n'avait pas répondu à temps au courrier de Mme La présidente mais ce point a été revu avec Sabrina Hight.

Dans un 1^{er} temps, il s'agit de répertorier tous les commerçants pour Noël puis dans un 2^d temps, les artisans et les entreprises.

Le lancement de la plateforme est prévu le 14 décembre, les informations seront transmises auprès des communes.

- PRESENTATION DE LA DEMARCHE Monalisa DU CD60 PAR MME DEFRANCE

Présentation qui sera faite lors du prochain Conseil Communautaire.

- COURRIER DE XAVIER BERTRAND ADRESSE A MME BACHELOT RELATIF AUX AVIS AVEC LES ABF

Intervention de Mme Demouy relative à l'avis des ABF par les maires de France-table ronde avec Mr Xavier BERTRAND.

Débloquer certaines situations sur notre territoire – La voie verte est concernée.

Cette voie est une voie verte fragile et demande beaucoup d'entretien ; c'est pourquoi le choix a été fait de mettre de l'enrobé stabilisé.

Plusieurs communes ont été concernées par ce problème.

- PANNEAU POCKET

Informations de la CCLO qui seront transmises par cet outil utile en matière de communication : coût pour la CCLO 900 € /an TTC.

- Visite Préfète et Sous-Préfet le 24.11.2020

Présentation de notre territoire et ses enjeux : PLUI h- Scot- visite du complexe sportif- visite Hermitage en présence de MR POTIER – échanges sur les thématiques de la commune de Pierrefonds –Weylchem en présence de MR GOUPIL.

Monsieur Superbi indique que Mme la Préfète est bien au fait des dossiers en cours sur notre territoire (l'urbanisme, Territoires d'Industrie...) et qu'elle a fortement apprécié cette 1^{ère} visite de notre territoire.

Mme la Présidente tient à remercier vivement l'ensemble de l'équipe pour son efficacité dans l'accompagnement et la préparation de cette visite.

TERRITOIRES D'INDUSTRIE

Suite à la réunion en visioconférence réunion du 20 novembre, Mme la Présidente informe l'assemblée qu'il fallait élire un binôme :

- référent industriel – Monsieur ZUBERBUHLER – Weylchem

-référent élu : Mme Valente-Le Hir - CCLO

INFORMATIONS COLLECTE OM

Mr Cormont propose un calendrier à destination du public (qui est encore perdu avec la réorganisation du ramassage des OM) afin de mieux comprendre la collecte, un calendrier par commune pourra être diffusé auprès des communes –le demander à Sabrina Hight (version Excel)

Véhicules de services : *les cartes carburant ont été mises en place dans chaque véhicule –l'objectif étant de réaliser des économies de l'ordre de 5 et 10 %*

Parc de véhicules : gestion à revoir – économies à réaliser également (véhicules vieillissants – coûts de réparations importants).

COMPETENCE MOBILITE

Mr Superbi expose sur la nécessité de prendre la compétence mobilité.

La loi nous impose de nous positionner avant le 31.03.2021 – reprendre tous les transports réalisés par la Région seraient impossible financièrement pour ce budget.

La solution la plus adaptée est de prendre la compétence et de conventionner avec la Région de manière à ce qu'elle continue à assurer les transports : pourquoi prendre cette compétence ? le PLUI et le SCoT peuvent faire l'objet d'une étude sur la mobilité qui peut être subventionnée par différentes instances.

Des subventions sont possibles pour la Voie Verte par exemple et cela à condition que la CCLO prenne la compétence Mobilité, à défaut elle ne pourrait plus prétendre aux aides.

De plus, si la CCLO ne la prend pas avant le 31.03.2021, obligation de fusion avec d'autres EPCI.

Cette prise de compétence n'aura pas d'incidence financière.

Elle sera soumise au vote du prochain CC du 21.01.2021.